

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 05 FEVRIER 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **cinq Février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq Février,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**,

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice, LABADIE Olivier,

Monsieur Le Maire propose la désignation de Mme Céline JAMMES pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 08 Janvier 2024.
2. Avenant N°2 à la convention 2022/2025 avec l'association Les Francas.
3. Adhésion au Grpt de Commande « Achat d'Energies » avec Hérault Energie.
4. Adhésion au Grpt de commande : véhicules élect. et bornes de recharge - Hérault Energie
5. Convention pour la mise à disposition d'outils dans le cadre de la mutualisation – CCGPSL.
6. Rapport d'Activités 2022 – transmis par le Président de la CCGPSL.
7. Demandes de subventions : CCGPSL – Conseil Départemental de l'Hérault - Préfecture de l'Hérault – Travaux d'aménagement de la traverse D118E1.
8. Signature de la convention de Cession des équipements collectifs « La Tuilerie » Rambier Am.
9. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 08 JANVIER 2024

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 RELATIF A LA CONVENTION PASSEE AVEC LES FRANCAS DE L'HERAULT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES DOSSIERS INSTITUTIONNELS 2022 / 2025.

Monsieur Le Maire,

Vu la Convention d'objectif adoptée en Conseil Municipal en date du 15 Mai 2023 avec l'association des Francas de l'Hérault, au titre de l'accompagnement des activités du Centre de Loisirs ;

Considérant d'une part, le changement de personnel mis à disposition dans le cadre de la convention, et d'autre part, l'évolution de la situation économique au niveau national qui impacte fortement les collectivités au travers de l'augmentation conséquente de l'ensemble des charges courantes de fonctionnement ;

Considérant que suite ces changements, faisant suite à une démission d'un contrat d'apprentissage remplacé par un CDD. Une nouvelle proposition nous est transmise par l'association Les Francas, en date du 22 Janvier 2024, sur une augmentation financière pour la période du **01/09/2023** au **31/08/2024**, et passe initialement de **59 101 €** à **62 194 €** (+ 3 093 €).

A ce titre, il convient de signer de nouveaux accords, concernant cette modification financière, au travers de l'avenant n° 2 de la convention initialement votée en date du 05 septembre 2022 – puis modifiée par l'avenant n°1 en date du 15 mai 2023 ainsi qu'une seconde modification (augmentation de + de 2 626 € au 06 novembre 2023, non considérée par le commissaire aux comptes des Francas en tant qu'avenant.

Cette dépense est imputée au chapitre 011 : Charges à caractère général - compte 611 : Contrat de prestations de services.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention, proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault, sur une augmentation financière comme stipulé précédemment.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » AVEC HERAULT ENERGIE

Monsieur Le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'énergie,

VU Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

VU La convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que La Commune de Saint Jean de Cornies a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour La Commune de Saint Jean de Cornies au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Ainsi, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VAUDE L'ADHESION de La Commune de Saint Jean de Cornies au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de La Commune de Saint Jean de Cornies.

AUTORISE : Le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE : le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de La Commune de Saint Jean de Cornies,

APPROUVE : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE :

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La Commune de Saint Jean de Cornies est partie prenante.
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont La Commune de Saint Jean de Cornies est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider 34 120 Pézenas).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET BORNES DE CHARGE PRIVEES AVEC HERAULT ENERGIE.

Monsieur Le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

VU Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

VU La nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

CONSIDERANT que La Commune de Saint Jean de Cornies, a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDERANT que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour La Commune de Saint Jean de Cornies au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE : de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHESION : de La Commune de Saint Jean de Cornies au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de La Commune de Saint Jean de Cornies,

AUTORISE : Le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de La Commune de Saint Jean de Cornies,

APPROUVE : La participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La Commune de Saint Jean de Cornies est partie prenante ;

- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont La Commune de Saint Jean de Cornies est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION – COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Monsieur Le Maire,

VU La délibération N°008 04 2022 du 19/04/2022 de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, portant mise en place d'une prise en charge pour la Communauté des Communes d'une partie des coûts des prestations ou acquisitions dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention proposée par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que faisant suite au schéma de mutualisation élaboré en 2015 avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, la présente convention poursuit sa démarche, afin de faciliter, voire permettre aux communes membres, une mutualisation et aides de certaines prestations.

Considérant la prise en charge de la C.C.G.P.S.L. à hauteur de 30 % pour les communes de 500 à 1 500 habitants.

Considérant que conformément à l'article 4 et l'annexe 1 de la convention, concernant la durée, il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition annuellement pour certaines prestations,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **Article 1** : Adhésion à la convention de mise à disposition d'outils dans le cadre de la mutualisation.
- **Article 2** : M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, telle que jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP DE 2022.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Monsieur Le Maire, présente à l'Assemblée Délibérante, le rapport d'activité de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2022, transmis par son Président.

Monsieur Le Maire rappelle que ce rapport d'activité est le reflet d'une année de travail en commun, de réflexions et d'actions partagées avec l'ensemble des communes membres, mené avec un grand souci de transparence et toujours dans le sens de l'intérêt général.

Conformément aux règles de publicité, Monsieur Le Maire informe que ce rapport est consultable au secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie et celui de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT (FAIC) – DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD118E1.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de Travaux d'Aménagement de la traverse RD118E1 de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 565.000 € H.T.

Par conséquent il est indispensable de demander une aide financière au service du département pour mener à bien ce projet, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour solliciter auprès des services du Département (FAIC), une subvention pour la réalisation de ce projet.
- Inscrit le montant de cette dépense au B.P. 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (D.E.T.R.) – DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD118E1.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de Travaux d'Aménagement de la traverse RD118E1 de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 565.000 € H.T.

Par conséquent, il est indispensable de demander une aide financière aux services de L'ETAT pour mener à bien ce projet, au titre des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour solliciter auprès des services de l'ETAT (D.E.T.R.) une subvention pour la réalisation de ce projet.
- Inscrit le montant de cette dépense au B.P. 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (D.E.T.R.) – DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD118E1.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de Travaux d'Aménagement de la traverse RD118E1 de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 565.000 € H.T.

Par conséquent, il est indispensable de demander une aide financière aux services de L'ETAT pour mener à bien ce projet, au titre des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour solliciter auprès des services de l'ETAT (D.E.T.R.) une subvention pour la réalisation de ce projet.
- Inscrit le montant de cette dépense au B.P. 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

10) AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE CESSION AVEC LA SOCIETE RAMBIER AMENAGEMENT.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention transmise par la Société RAMBIER Aménagement, relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme des travaux de la demande d'autorisation de lotir du lotissement « La Tuilerie », sis à Saint Jean de Cornies.

Ladite convention a pour objectif de stipuler l'engagement de chacune des parties au terme des travaux d'aménagement du lotissement « La Tuilerie » suite à la transmission de la conformité des travaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.
- Donne son accord pour autoriser M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires résultant des accords conclus et à intervenir à la signature de tout acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 20 h 53.

